



CONVENTION

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'AVEYRON

UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE AVEYRON

COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE L'AVEYRON

Entre

Monsieur Claude LEGRAND,
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron

Monsieur Yves BOUSQUET,
Président de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de l'Aveyron

Monsieur Jean-Louis LEBER,
Président du comité départemental de tennis de table

Préambule :

L'éducation physique et sportive (EPS) vise à développer le registre moteur de l'enfant. Elle permet à l'élève de pratiquer un grand nombre d'activités physiques sportives et artistiques. Ainsi, il acquiert une culture « sportive » et développe un certain nombre de compétences spécifiques aux activités physiques et sportives.

Elle vise tout autant le développement de compétences transversales qui relèvent du plan social et affectif ou qui ont trait à la gestion des risques et de la sécurité, ainsi qu'à celle des efforts déployés au cours des activités, notamment quand elles sont basées sur la longue durée.

Exposé des motifs :

La mise en oeuvre d'activités physiques sportives et artistiques dans le cadre scolaire nécessite parfois l'utilisation d'un matériel particulier adapté et spécifique.

En cycle 3, l'enseignant peut, éventuellement, solliciter la participation d'intervenants extérieurs qui, sans se substituer au maître dans l'organisation de l'enseignement de l'EPS, viennent lui apporter un éclairage et un soutien technique pour organiser un module d'apprentissage et l'aider ponctuellement à conduire une séance. Ce partenariat implique concertation entre les différentes parties afin que la coopération soit la plus profitable possible aux élèves et aux enseignants dans le cadre du projet défini.

Par ailleurs, l'USEP, en tant que fédération sportive scolaire, partenaire privilégié du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'EPS et le sport scolaire dans le 1^{er} degré, assure l'articulation entre l'école et le monde sportif. Aussi, seules les écoles ayant une association sportive USEP peuvent être concernées par l'ensemble des actions définies dans le cadre de cette convention.

Enfin, cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte départementale énonçant les principes et les règles qui doivent guider tout projet de partenariat entre les écoles publiques et le mouvement sportif dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'équipements et de personnel

Si dans le cadre du projet d'école ou du programme annuel d'EPS, la mise en oeuvre d'une unité d'apprentissage concernant spécifiquement le tennis de table ou plus globalement les jeux de raquettes est prévue, l'école ou le secteur d'écoles pourra présenter un projet de partenariat auprès de l'USEP Aveyron et du comité départemental de tennis de table. Après validation, le club pourra alors mettre à sa disposition du matériel et/ou des installations.

Le concours d'un cadre technique du comité départemental de tennis de table peut être envisagé dans les classes de cycle 3 et un projet en collaboration avec le maître de la classe ou avec l'équipe des maîtres d'une école élaboré. L'organisation des activités est de la responsabilité de l'enseignant ou de l'équipe enseignante. Si une collaboration avec un intervenant est envisagée, elle est définie avec l'aide du conseiller pédagogique EPS de circonscription.

Article 2 : Orientations pédagogiques

Les objectifs visés sont ceux qui peuvent s'inscrire dans les compétences spécifiques et transversales précisées dans les programmes et qui concernent l'EPS. Il s'agira notamment de celle qui fait référence à l'affrontement d'un adversaire dans le cadre d'une opposition duelle.

Les objectifs opérationnels viseront à développer la maîtrise :

- des trajectoires données à la balle avec l'aide de la raquette,
- de la coordination des actions de réception et de renvoi,
- des déplacements en fonction des trajectoires de la balle,
- la mise en oeuvre d'une stratégie dans le cadre d'une opposition avec un adversaire.

La progression mise en oeuvre suivra globalement trois phases : le maniement individuel de la raquette avec la balle, la coopération entre deux partenaires et l'opposition interindividuelle.

Article 3 : Elaboration et diffusion d'un document pédagogique

Les trois parties s'engagent à réaliser un document pédagogique départemental de référence afin de faciliter leur collaboration et d'aider chaque enseignant à organiser un module d'apprentissage. Il servira également à contextualiser les éventuelles interventions d'un cadre technique (activités préalables et prolongements).

Ce document sera mis à disposition de toute école affiliée à l'USEP qui programmera cette activité sportive au cours d'une année scolaire.

Article 4 : Conditions générales d'organisation des projets de partenariat

Si, dans le cadre de l'unité d'apprentissage, constituée d'une douzaine de séances, l'enseignant envisage l'intervention ponctuelle d'un cadre technique, celle-ci fera l'objet, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 et à la procédure départementale concernant les intervenants extérieurs, d'une demande d'agrément auprès de l'inspecteur d'académie sous le couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Ce type d'intervention concerne uniquement les classes de cycle 3. Par ailleurs, l'intervenant rémunéré devra être titulaire d'un brevet d'Etat d'éducateur sportif spécialité « tennis de table ».

Des rencontres inter-écoles, tant sur le plan scolaire que périscolaire, pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, avec la collaboration du comité départemental de tennis de table.

En dehors du temps de formation professionnelle et en dehors de leur temps de présence face aux élèves, des actions de sensibilisation à la pratique de cette activité sportive pourront être organisées par l'USEP en collaboration avec le groupe départemental EPS de l'Inspection académique et le comité départemental de tennis de table à l'intention des maîtres, animateurs USEP.

Une commission de suivi et de régulation, composée de membres du groupe départemental EPS, du délégué départemental USEP et de membres du comité départemental de tennis de table, se réunira en fin d'année scolaire afin d'assurer un bilan des actions mises en oeuvre et afin de préparer les actions de l'année à venir.

Article 5 : Modalités d'intervention

Quand l'intervention d'un cadre technique sera organisée, elle se fera en direction :

- de l'enseignant que le cadre technique aidera à élaborer un module d'apprentissage au cours duquel seront programmées ses interventions (3 ou 4 maximum) ;
- des élèves au cours de séances pendant lesquelles l'intervenant mettra en œuvre des situations pédagogiques d'entrée dans l'activité, d'apprentissage et d'évaluation.

Article 6 : Responsabilité

Comme pour toutes les autres activités mises en oeuvre au cours du temps scolaire, la responsabilité de la mise en oeuvre de l'activité incombe au maître.

Néanmoins, la responsabilité de l'intervenant peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, leur responsabilité serait garantie par le Comité départemental de tennis de table de l'Aveyron. Quant à leur responsabilité pénale, elle peut être engagée si l'intervenant a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2005-2006. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des trois parties, si possible avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les partenaires, soit à l'initiative de l'un d'entre eux. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait à Rodez, le

21.09.05

Monsieur Claude LEGRAND,
*Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
De l'éducation nationale de l'Aveyron*



Monsieur Yves BOUSQUET,
Président de l'USEP Aveyron



Monsieur Jean-Louis LEBER,
*Président du comité départemental
De tennis de table*

